

Nous, participants au Forum, réunis à Cosenza (Italie) du 27 au 31 octobre 2011 pour la troisième édition du Mediterranean Youth Meeting (MeYouMe), représentants de nos organismes et organisations respectives :

- En conclusion d'un parcours de réflexion et d'approfondissement commencé au cours de l'édition 2009 de MeYouMe et conduit de manière étendue et participative durant deux années successives, grâce à l'engagement d'un partenariat promu et constitué par le Mouvement de Bénévolat Italien (MoVI), la Province de Cosenza, la Mairie de Cosenza, le Département de Sociologie et de Science Politique de l'Université de la Calabre, la Fondation Carical et la Coopérative Sociale Delfino Lavoro, auquel se sont ajoutées d'autres organisations et réseaux sociaux, institutions et organismes ;
- en mettant ensemble la force vitale exprimée par les jeunes dans plusieurs pays de la Méditerranée au cours de l'année 2011 à travers des formes de mobilisation pour la liberté, la démocratie et l'amélioration des conditions de vie pour tous ;
- en voulant relancer le rôle des jeunes dans la construction d'une Méditerranée de paix, de coopération et de bien-être ;
- conscients que :
 - o les changements sociaux et politiques dépendent en grande partie des choix et des cultures des personnes et des peuples et qu'il est nécessaire pour cela de favoriser le rôle moteur des organisations de la société civile ;
 - o les jeunes protagonistes sont ceux jeunes qui participent à la vie de leurs communautés et de leurs Pays et à la construction d'une société civile supranationale. Les jeunes protagonistes, ce sont les jeunes qui ne s'intéressent pas seulement à eux-mêmes, mais qui s'occupent de tout ce qui se passe au sein de la société à tous les niveaux. Les jeunes protagonistes, ce sont jeunes qui agissent concrètement sur les réalités, qui influent directement sur les opportunités d'intégration sociale pour eux-mêmes et les autres: notamment dans les domaines de l'affectivité, la formation, le travail. De cette façon, les jeunes de la Méditerranée contribuent directement à la construction sociale des droits et de la paix pour tous ;

approuvons le présent Acte Constitutif.

Acte constitutif du réseau

MANY

Mediterranean Autonomous Network for Youth

Art. 1 – Institution, dénomination, siège

Est institué le réseau nommé MANY "**Mediterranean Autonomous Network for Youth**", organisation à but non lucratif, ayant pour siège légal Cosenza (Italie). Le réseau peut être aussi identifié à travers l'acronyme « MANY ».

Art. 2 – Identité et finalité du réseau

Many est une plateforme Méditerranéenne de communication, d'échange et de coopération à disposition des jeunes et, indirectement, de ceux qui s'occupent des jeunes.

Les finalités du réseau MANY sont:

- promouvoir la rencontre, la connaissance, la relation personnelle entre jeunes qui vivent dans des contextes géographiques, socio-politiques et religieux différents ;
- affirmer la culture et la praxis du dialogue et de la collaboration réciproque autour de la Méditerranée ;
- développer des opportunités de formation et de croissance personnelle des jeunes au sein de la Méditerranée ;
- faciliter l'échange d'informations, la discussion ouverte et critique, le partage d'idées et la collaboration concrète concernant des projets entre les jeunes et les organisations de jeunes de la Méditerranée ;
- favoriser la participation consciente des jeunes à la vie sociale et aux décisions politiques aux niveaux local, national, et supranational ;
- contribuer à augmenter l'engagement des institutions publiques et des entreprises en faveur des jeunes, de leurs droits et de leur avenir.

Art. 3 – Secteurs et instruments opérationnels

Le réseau Many va opérer sur tous les domaines que ses membres trouvent pertinents d'un commun accord ou qui sont l'objet de l'intérêt d'un ou plusieurs participants.

Une attention particulière sera donnée aux domaines suivants: Paix et dialogue interculturel ; Formation ; Droits humains ; Citoyenneté active ; importants seront aussi les domaines du Développement et de la coopération, de la Protection de l'environnement et de la Promotion culturelle. Le réseau Many va

s'équiper de tous les instruments opérationnels qui deviendront de plus en plus adéquats et soutenables au fil du temps. Parmi les modalités opérationnelles privilégiées il y aura : séminaires/workshops ; formation ; networking (réseautage) ; recherche.

Art. 4 – Forme d'organisation

Le réseau MANY est un réseau léger, auquel on peut accéder facilement et duquel on peut sortir quand on veut. La force de cohésion du réseau ne doit pas être basée sur les règles formelles, mais sur la volonté d'adhérer et de contribuer à la poursuite des objectifs communs.

En ce sens, au de là des organismes de gouvernement du réseau, chaque jeune et chaque organisation qui opère concrètement au sein du réseau pour la poursuite de ses buts auront un rôle pivot.

Art. 5 – Membres du réseau

Les membres du réseau MANY se distinguent entre membres ordinaires et membres ajoutés.

Les membres ordinaires du réseau MANY sont des organisations de jeunes, caractérisées par les traits suivants :

- être des organismes privées ;
- être des organisations dont les membres sont en majorité jeunes (de 18 à 35 ans),
- être des organisations dont les membres du conseil d'administration sont au moins partiellement par jeunes.

Les membres ajoutés sont des organisations privées, qui ne sont pas des organisations de jeunes, organismes de formation, institutions, entreprises qui, en adhérant au réseau s'engagent à le soutenir dans son développement et la poursuite de ses buts, en mettant à disposition des ressources culturelles, scientifiques, relationnelles, économiques, etc.

Art. 6 – Droits des membres ordinaires

Les membres ordinaires du réseau MANY ont le droit de :

- contribuer aux décisions du réseau à travers la participation aux travaux de l'Assemblée et la possibilité d'exprimer des avis et propositions à travers tous les espaces d'expression activés par le réseau ;
- participer à l'élection des organismes représentatifs du réseau ;
- contribuer à la poursuite des buts du réseau à travers la réalisation d'actions et projets autonomes;
- sortir du réseau à tout moment et sans demander d'autorisation, à l'exception de l'obligation d'avoir rempli les engagements pris en faveur du réseau.

Les membres ajoutés du réseau MANY ont le droit de :

- contribuer aux orientations du réseau à travers la participation avec droit de parole aux travaux de l'Assemblée grâce à la possibilité d'exprimer des avis et propositions à travers tous les espaces d'expressions activés par le réseau ;
- Participer à la nomination de l'Organisme de coordination du MANY Resources System ;
- Contribuer à la poursuite des buts du réseau à travers la mise à disposition de ressources différentes.

Art. 7 – Devoirs des membres

Les membres du réseau MANY ont le devoir de :

- contribuer à la cohésion et au développement du réseau ;
- respecter les décisions prises par les organismes du réseau ;
- coopérer autant qu'ils peuvent avec les autres membres du réseau pour la réalisation des activités qui visent à la poursuite des buts du réseau.

Art. 8 – Organismes du réseau

Organismes du réseau MANY sont :

- L'Assemblée
- Le Conseil
- La Présidence
- Le MANY Resources System
- Le Secrétariat général

Art. 9 – Assemblée

L'Assemblée est constituée par tous les membres ordinaires du réseau. Les membres ajoutés peuvent participer sans droit de vote. L'Assemblée décide sur :

- La ligne politique du réseau (documents, ordre du jour, appels, endroits de réflexion et recherche...);
- organisation interne générale du réseau ;
- composition des organismes internes.

Normalement, l'Assemblée se réunit une fois par an, au sein du Meeting "MeYouMe. Mediterranean Youth Meeting".

Art. 10 – Conseil

Le Conseil est constitué par un groupe de quatre représentants des membres ordinaires, un pour chaque macro-domaine géographique (Nord Afrique, Moyen Orient, Balkans, Europe), élus tous les deux ans, à l'occasion de l'Assemblée, par les membres appartenant aux respectifs macro-domaines.

Le Conseil se réunit normalement une fois par mois en vidéo-conférence.

Le Conseil a la tâche de :

- nommer en interne un Président et un Vice-Président, avec un mandat annuel non renouvelable ;
- animer le fonctionnement du réseau et la participation active de tous les membres ;
- décider des projets à développer, sur la possible participation à des avis ou pour l'acquisition de ressources différentes ;
- fournir au Secrétariat Général les directives pour la réalisation de ses activités ;

- décider du thème et des buts spécifiques du Meeting annuel ;
- ...

Les membres de l'Organisme de coordination du Many Resources System peuvent participer aux réunions du Conseil.

Art. 11 – Présidence

La Présidence est composée par le Président et le Vice-président, nommés par le Conseil avec un mandat annuel.

Le Président a les tâches suivantes:

- représenter le réseau du point de vue légal et politique ;
- présider les réunions de l'Assemblée et du Conseil ;
- animer et coordonner les travaux du Conseil,
- maintenir les relations avec le Secrétariat Général et avec l'organisme de coordination du Many Resources System.

Le Vice-président supporte le Président dans le développement de ses tâches et il le remplace en cas d'entrave.

Art.12 – MANY Resources System

Many Resources System (MRS) est constitué par tous les membres ajoutés du réseau.

Les tâches du Many Resources System sont les suivantes :

- soutenir le réseau MANY à travers la mise à disposition de ressources économiques, culturelles, scientifiques, opératives, relationnels, etc.
- Contribuer à l'élaboration des choix stratégiques et des programmes du réseau MANY.

Le MANY Resources System nomme en interne quatre membres qui constituent l'Organisme de coordination.

L'Organisme de coordination du MRS a les tâches suivantes:

- faciliter le fonctionnement du Many Ressources System ;
- favoriser l'adhésion de nouveaux membres au ManY Resources System ;
- favoriser le lien entre les ressources du Many Resources System, les activités du Réseau Many et les besoins des membres du réseau MANY.

Art. 13 – Secrétariat général

Le Secrétariat Général est l'organisme technique de support au fonctionnement du Réseau MANY. Les tâches du Secrétariat Général sont les suivantes :

- favoriser la communication parmi les membres et parmi les différents organismes du réseau ;
- communiquer, au nom du réseau, avec les organismes techniques des institutions nationales et internationales ;
- faciliter l'acquisition de ressources pour l'activité du réseau ;
- garantir l'exécution du programme des activités du réseau ;
- s'occuper de l'administration et de l'état financier des ressources économiques.

Le Secrétariat Général est confié, pour les trois premières années de vie du réseau, à Delfino Lavoro, société Coopérative Sociale, organisme qui a commencé et soutenu le processus de constitution du réseau MANY.

Art. 14 – Focal Point territoriaux

Les membres du réseau MANY peuvent, par des initiatives autonomes, constituer des focal points territoriaux du réseau, en y décidant librement le niveau géographique de référence (national, régional, local). Les focal points sont des espaces de discussion libre entre les membres pour l'élaboration d'idées et d'initiatives. Ils ne peuvent pas représenter les membres ni vers le réseau, ni vers l'extérieur.